



Mamoudzou, le 21 mai 2026

A

Monsieur le Premier Ministre,  
Monsieur le Ministre de l'Économie, des  
Finances et de la Souveraineté  
industrielle, énergétique et numérique,  
Madame la Ministre des Outre-mer,  
Monsieur le Ministre délégué chargé de  
la Fonction publique et de la Réforme de  
l'État,

Monsieur le Premier Ministre,  
Madame et Messieurs les Ministres,

Les syndicats signataires de ce courrier demandent instamment l'ouverture des discussions pour l'augmentation du taux d'indexation des salaires à Mayotte. Cette démarche s'inscrit dans le strict respect des engagements pris par l'État le 29 septembre 2015 puis réitérés le 15 avril 2016 pour organiser une revoyure au 1<sup>er</sup> semestre 2017, qui devait initialement acter des avancées concrètes sur ce dossier.

En effet, l'article 1er de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer précise que le taux d'indexation doit être fixé « à des taux uniformes à l'intérieur d'un même cadre et d'un même territoire ou groupe de territoires et d'une même résidence ».

Or, à Mayotte, le taux d'indexation des salaires révèle une rupture manifeste du principe d'égalité, variant selon les catégories de personnels : militaires, médecins, agents de Mayotte La 1ère, ou autres agents de la fonction publique.

Cette injustice est d'autant plus insupportable que la cherté de la vie à Mayotte pèse lourdement sur le quotidien des agents et de leurs familles. Le coût des produits de première nécessité, du logement et des services y est exorbitant. Au regard des écarts de prix abyssaux entre l'Hexagone et Mayotte, mais également entre Mayotte et les autres DROM, les syndicats réclament un taux d'indexation au minimum équivalent à celui pratiqué à La Réunion.

Par ailleurs, malgré les différentes mesures d'attractivité mises en œuvre (mutations, IFCR, ISG, IRPL, etc.), les difficultés persistent. En l'absence d'un pouvoir d'achat en adéquation avec les réalités économiques locales, les agents exerçant sur place ne demeurent que peu de temps sur le territoire, précarisant ainsi l'ensemble des services publics mahorais.

Dans l'espoir d'une suite favorable à notre demande, et restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

**UI-CFDT**  
32, Rue Marindri  
BP 1035  
97600 MAMOUDZOU  
Tél : 0639 09 24 99  
cisma3@wanadoo.fr  
Siret : 440 545 523 00019

Rakotawazaly  
FSP 976

KOCCA  
UNSA 976

UN Solidaires  
PO Nantoya  
A. Wasson.A

CFE-CGC  
Said Karam

la  
CATHO